

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE– REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD - MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD - BORDAS Mme CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD		
n°26.07.16 - 01 OBJET : Demande d'inscription du projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel au Contrat de Développement et de Transition (CDT) du Grand Bergeracois porté par la Région Nouvelle- Aquitaine	Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les points suivants : La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une politique contractuelle destinée à accompagner les territoires dans la réalisation de projets structurants au travers des Contrats de Développement et de Transition (CDT). Le Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois constitue le cadre de référence permettant d'identifier les projets présentant un intérêt majeur pour le développement du territoire et susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région ainsi que d'autres partenaires publics. La Commune de Lalinde souhaite engager un ambitieux projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel, équipement socioculturel majeur du territoire. Cet équipement, aujourd'hui vieillissant, ne répond plus pleinement aux attentes des habitants, des associations, des acteurs culturels et économiques, tant en matière de capacité d'accueil que de fonctionnalité, d'accessibilité, de performances énergétiques et de qualité des équipements techniques. Le projet vise à transformer cette salle en un équipement structurant, moderne, polyvalent et exemplaire sur le plan environnemental, au service de l'ensemble du bassin de vie. Au-delà de son intérêt communal, cette opération présente une véritable dimension intercommunale. Elle contribuera au développement de l'offre culturelle, au soutien de la vie associative, à l'accueil d'évènements économiques et touristiques ainsi qu'au renforcement de l'attractivité du territoire des Bastides Dordogne-Périgord et du Grand Bergeracois. Le projet répond directement aux orientations stratégiques du Contrat de Développement et de Transition, notamment : - le renforcement de l'attractivité du territoire ; - le développement des équipements structurants ;	

- le maintien des services à la population ;
- la transition énergétique des bâtiments publics ;
- la cohésion sociale et territoriale.

Son inscription au programme d'actions du Contrat de Développement et de Transition constitue une étape essentielle. Elle permettra de reconnaître le caractère stratégique du projet à l'échelle territoriale, d'engager son instruction par les partenaires institutionnels et d'optimiser la mobilisation des financements régionaux, nationaux et européens.

Aussi il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de confirmer sa volonté politique de porter cette opération et de solliciter officiellement son inscription au sein du Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois.

- que sa réhabilitation et son développement répondent aux besoins exprimés par les habitants, les associations et les partenaires institutionnels ;
- que ce projet présente un caractère structurant dépassant le seul intérêt communal ;
- que son inscription au Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois constitue un levier indispensable pour la recherche de financements ;
- qu'il convient d'affirmer la volonté politique de la commune de faire de cette opération une priorité de son projet de territoire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Affirme le caractère prioritaire et structurant du projet de réhabilitation et de développement de la Salle Jacques Brel pour le développement culturel, social, économique et territorial de la commune de Lalinde et du bassin de vie.
- Approuve le principe de l'inscription de cette opération au programme d'actions du Contrat de Développement et de Transition du Grand Bergeracois porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Sollicite officiellement l'inscription de ce projet au Contrat de Développement et de Transition afin qu'il puisse être présenté aux instances de gouvernance compétentes et bénéficier, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement financier mobilisables.
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, des instances de gouvernance du Contrat de Développement et de Transition, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ensemble des partenaires concernés pour assurer la bonne instruction de ce dossier.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260716-2026071601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

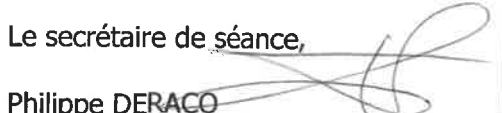
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Lalinde, le 17 juillet 2026
La Maire,

Marie-GEORGES

Le secrétaire de séance,

Philippe DERACO

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD		
n° 26.07.16 - 02 <u>OBJET :</u> Modification du tableau des effectifs	Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 <i>Susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</i> Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, Vu le dossier de sollicitation de promotion interne pour un agent municipal rattaché au centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise, dossier présenté auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne), Vu l'arrêté et son annexe n° A 2026 136 du 21 mai 2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, Considérant la liste d'aptitude il y a lieu de délibérer pour la création de cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité, Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi d'Agent de Maîtrise – à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et de supprimer un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, • Adopte cette proposition de création de poste entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, • Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité, • Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à cette nomination.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260716-2026071602-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/07/2026 Publication : 20/07/2026	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 17 juillet 2026  Maryse GERARD  Le secrétaire de séance, Philippe DERACO	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE– REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD - MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD - BORDAS M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD		
n°26.07.16 - 03 OBJET : Restauration de la Porte Romane Attribution d'une mission d'études au cabinet La Gare Architectes Annexe : note d'honoraires	Madame la Maire rappelle que la Porte Romane de Lalinde, vestige remarquable des anciennes fortifications de la bastide, est inscrite au titre des Monuments Historiques. À ce titre, sa conservation et sa restauration constituent un enjeu majeur de préservation du patrimoine historique communal. Par délibération antérieure, la commune avait confié au cabinet La Gare Architectes, spécialisé dans la restauration du patrimoine, une mission de diagnostic. Cette étude, remise le 26 octobre 2021, a permis : - d'établir un état sanitaire complet de l'édifice ; - d'identifier les désordres affectant la structure ; - de formuler les préconisations techniques nécessaires à sa restauration ; - de proposer une première estimation financière des travaux. Depuis cette étude, l'évolution des désordres ainsi que l'augmentation significative des coûts de la construction rendent nécessaire une actualisation du diagnostic et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'un projet techniquement et financièrement consolidé. Le cabinet La Gare Architectes a ainsi remis une proposition d'honoraires portant sur les missions suivantes : - mise à jour du diagnostic (DIAG) ; - études d'avant-projet (AVP) ; - études de projet (PRO) ; - assistance à la passation des marchés de travaux (ACT). L'enveloppe prévisionnelle des travaux est aujourd'hui estimée, à ce stade des études, à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, valeur actualisée à juin 2026. La rémunération proposée pour les missions de maîtrise d'œuvre (DIAG, AVP, PRO et ACT) s'élève à 9 719,70 € HT, soit 11 663,64 € TTC pour un taux de rémunération de 12.35%. Au-delà de cette décision technique, il est proposé au Conseil municipal de confirmer son engagement politique en faveur de la restauration de cet élément	

emblématique du patrimoine communal, condition indispensable pour engager les différentes démarches administratives et solliciter les partenaires financiers. Dans cette perspective, un groupe de travail municipal a été constitué afin d'assurer le suivi de cette opération patrimoniale. Il est placé sous la coordination de Madame Katie Mirailles Riu, conseillère municipale déléguée en charge du dossier, qui pilotera les échanges avec les partenaires institutionnels, les services de l'État et le maître d'œuvre.

Les études à venir permettront notamment de disposer d'un coût prévisionnel définitif de l'opération et des éléments techniques nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs susceptibles d'accompagner ce projet, notamment l'État, la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et tout autre organisme pouvant intervenir au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Considérant que la Porte Romane est inscrite au titre des Monuments Historiques ;

Considérant le diagnostic réalisé par le cabinet La Gare Architectes remis le 26 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce diagnostic et de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux ;

Considérant la proposition d'honoraires présentée par le cabinet La Gare Architectes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'affirmer la volonté politique de la commune d'engager la restauration de la Porte Romane, élément majeur du patrimoine historique de Lalinde ;
- de valider le principe du lancement de cette opération de restauration ;
- de confier au cabinet La Gare Architectes la mission comprenant la mise à jour du diagnostic ainsi que les phases AVP, PRO et ACT, conformément à la proposition d'honoraires annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de travaux, arrêtée à ce stade à 130 000 € HT, susceptible d'être ajustée à l'issue des études d'avant-projet ;
- de prendre acte de la constitution d'un groupe de travail municipal placé sous la coordination de Madame Katie Mirailles Riu, élue référente sur ce dossier ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financements et subventions mobilisables auprès de l'État, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne ainsi que de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération ;
- de charger Madame la Maire d'inscrire les crédits correspondants au Budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260716-2026070703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Lalinde, le 17 juillet 2026

La Maire,

Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,

Philippe DERACO

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE– REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD - BORDAS M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD		
n°26.07.16 - 04 OBJET : Convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED »	La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027. Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100% LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public. La convention « phase 2, 100% LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700K). Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leur besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste. Cette convention est proposée aujourd'hui sur les bases suivantes : - Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement, - Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes, - Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,	

DÉCIDE,

- D'abroger le contrat en cours nouvelle donne phase 1 pour l'intégrer au contrat phase 2 « 100% LED »
- De retenir une durée de réalisation des travaux de 07 (sept) années et de démarrer ces travaux en 2027,
- D'approuver le montant annuel estimatif des travaux : 87797,57€ HT
- D'approuver la provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 52678,57 € HT pour la commune
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » avec le SDE 24,
- De charger Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260716-2026070704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde le 16 juillet 2026
La Maire

Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,

Philippe DERACO

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE– REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD - MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD - BORDAS M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD		
n°26.07.16 - 05 OBJET : Mise à disposition gratuite d'une salle municipale au profit du Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents du Centre Hospitalier de Vauclaire	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal ; Considérant que le Centre Médico-Psychologique (CMP) Enfants et Adolescents du Centre Hospitalier de Vauclaire assure une mission de service public en matière de prévention, de diagnostic et de prise en charge des troubles psychiques des enfants et des adolescents ; Considérant que, dans le cadre de cette mission, le CMP organise des groupes thérapeutiques encadrés par des professionnels qualifiés, notamment des éducatrices spécialisées, une psychologue et une psychomotricienne ; Considérant que ces activités présentent un intérêt général en contribuant au bien-être, à la santé et à l'inclusion des enfants et adolescents du territoire ; Considérant que la Commune de Lalinde dispose d'une salle située à l'étage de la Maison Geoffre, permettant d'accueillir ces groupes thérapeutiques, sans porter atteinte au fonctionnement des services municipaux ou aux autres occupations de la Maison Geoffre, Considérant la demande du Centre Hospitalier Vauclaire, service pédopsychiatre, CMP Enfants et Adolescents, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE : - D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle située à l'étage de la Maison Geoffre au profit du Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents du Centre Hospitalier de Vauclaire. Cette mise à disposition est consentie pour l'organisation de groupes thérapeutiques destinés aux enfants et adolescents, encadrés par des professionnels qualifiés du Centre Hospitalier de Vauclaire. Les créneaux de mise à disposition sont fixés comme suit : - le lundi matin ;	

- le mercredi matin ;
- le jeudi après-midi.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général des activités exercées et de leur contribution à la mission de service public de santé.

Une convention de mise à disposition précisera les modalités pratiques d'occupation des locaux, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'assurance, les règles d'utilisation de la salle ainsi que les modalités de résiliation.

- D'autoriser Madame la Maire de signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260716-2026071605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde le 16 juillet 2026
La Maire

Maryse GERARD



Le secrétaire de séance,

Philippe DERACO

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--	--

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 10 juillet 2026 Secrétaire de Séance : M. Philippe DERACO
--	--

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

M. MEDJEBER, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU
M. LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
M. BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à M. RICAUD

n°26.07.16 - 06 <u>OBJET :</u> Organisation d'un concert à l'occasion de la Fête annuelle du Canal – 19 septembre 2026	Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant la volonté de la commune de Lalinde d'animer le territoire et de promouvoir les manifestations culturelles et festives ouvertes à tous ; Considérant que la Fête annuelle du Canal de Lalinde portée par l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord constitue un rendez-vous incontournable de la vie locale, favorisant le lien social, l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine du Canal, Considérant qu'il est proposé d'organiser un concert le 19 septembre 2026 à Lalinde, dans le cadre de cette manifestation, afin d'offrir une animation culturelle de qualité au public à cette occasion, Considérant la proposition de prestation du Groupe Captain Mike – PHOENIX PRODUCTIONS, pour un montant de 550,00€uros TTC, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE : • D'approuver l'organisation d'un concert à l'occasion de la Fête annuelle du Canal le 19 septembre 2026, • D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation, notamment la signature du contrat avec le groupe Captain Mike – Phoenix Productions, pour un montant de 550,00€ pour la prestation musicale, • De prévoir les crédits nécessaires au budget principal, afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation du concert • De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20260716-2026071606-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 17 juillet 2026
La Maire,
Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,
Philippe DERACO